

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ANIANE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 24 Mai 2013

Compte rendu de la séance

L'an deux mille treize et vingt-quatre mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Philippe SALASC, Maire

Présents :

Philippe SALASC, Christine TISSOT, Florence ODIN, Gérard QUINTA, Jean-Pierre BOUVIER, Hélène VIALENG, Nicole MORERE, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Fabien DELMAS.

Absents excusés :

Jérôme CASSEVILLE, Luc SOUVAIRAN, Marc TARTAVEZ, François DAUDÉ, Claude BONNAFOUS, Marcel SAUVAIRE, Jean-Pierre VENTURE.

Procurations :

Jean-Pierre VENTURE à Christine TISSOT
Marcel SAUVAIRE à Nicole MORERE

Secrétaire de séance : Fabien DELMAS élu à l'unanimité

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une lettre de démission de ses fonctions de conseiller municipal de Monsieur David Benoît. Cette lettre ayant été réceptionnée par la Préfecture, le conseil municipal est désormais composé de seize membres. Le quorum de cette assemblée reste à neuf conseillers municipaux.

La séance est ouverte à 21 h.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12/04/2013 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22/04/2013 :

Le procès-verbal, après correction est adopté à l'unanimité.

Observations relatives au PV du 22.04.2013 :

Madame Nicole MORERE demande à corriger en page 3 dans le débat sur le réaménagement du groupe scolaire, la phrase « *Nicole MORERE ajoute que les travaux devraient démarrer en juillet dans le meilleur des cas ou en septembre* », par « *Nicole MORERE ajoute que les travaux devraient démarrer en juillet dans le meilleur des cas* ».

INFORMATIONS

Travaux de mise aux normes des restaurants scolaires maternel et primaire : attribution des marchés (MAPA) de contrôles techniques et CSPS (13/05/01) :

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le domaine des missions de contrôle technique et CSPS intéressant les travaux de mise aux normes des restaurants scolaires maternel et primaire :

- Mission de contrôle technique : elle a été confiée à la société DEKRA de Montpellier moyennant un montant d'honoraires de 3 810 € H.T., soit 4 556,76 € T.T.C. Sept bureaux spécialisés avaient été consultés, tous ayant déposé une offre dans les délais prescrits,
- Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) : elle a été confiée au Bureau Alpes Contrôles de Montpellier moyennant un montant d'honoraires de 880 € H.T., soit 1 052,48 € T.T.C. Six bureaux spécialisés avaient été consultés, cinq ayant déposé une offre dans les délais réglementaires.

Les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au chapitre 20 – article 2031 opération n°987 du budget primitif de 2013.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

Division foncière Camp de Sauve – Marché d'étude (MAPA) géomètre (13/05/02) :

Monsieur le Premier Adjoint rend compte à l'Assemblée des décisions prises par le Maire dans le domaine d'une mission de géomètre intéressant la division foncière de la parcelle communale cadastrée section BD numéro 732, Camp de Sauve à Aniane.

Il rappelle à l'Assemblée que le budget primitif de 2013 de la Commune prévoit en recette d'investissement la vente des terrains à bâtir au Camp de Sauve, que ces terrains sont issus de la parcelle communale précitée et qu'il est donc nécessaire de missionner un géomètre pour procéder aux formalités correspondantes.

Il précise que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont également inscrits au budget primitif de 2013, chapitre 20, article 2031, opération n°962.

Le projet de division foncière, les modalités de cession seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Communale.

La consultation a donné les résultats suivants :

Trois cabinets de géomètres ont été consultés. Tous ont répondu dans les délais réglementaires.

Monsieur le Maire a retenu l'offre du Cabinet Géométris de Clermont l'Hérault, moins-disant, le montant de sa prestation s'élevant à la somme de 1 460 € H.T., soit 1 746,16 € T.T.C.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale. Répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Commune à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux – Nouvelle délibération (15/03/03) :

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, VU la loi n°2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales, VU la loi du 29/02/2012 n° 2012-281 dite "Pelissard-Sueur" visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, VU la loi n° 2012-1561 du 31/12/2012 dite "Richard" relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, VU les nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil communautaire,

VU que dans les communautés de communes et d'agglomération, la loi permet la conclusion d'un accord local qui devra être obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux pour déterminer une répartition du nombre de délégués en fonction de la population : 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (sans droit de veto de la ville centre),

VU que cet accord devra être acté au plus tard le 30 juin 2013,

VU qu'il sera néanmoins encadré par plusieurs principes :

- ⇒ chaque commune devra disposer à minima d'un siège ;
- ⇒ aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- ⇒ cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune. En application du VII de l'article L.5211-6-1, la population à prendre en compte est la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit en l'occurrence les chiffres de la population municipale entrés en vigueur au 1er janvier 2013 et authentifiés par le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012,
- ⇒ le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des règles automatiques qui s'imposent à défaut d'accord telles que prévues par l'article aux III et IV de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales

VU que le régime applicable aux suppléants a été modifié,

VU que seules les communes ne disposant que d'un siège devront désigner un suppléant,

VU que le suppléant devra être de sexe différent du délégué titulaire « lorsque le conseil municipal est élu au scrutin de liste »,

VU qu'à défaut d'accord des communes membres à la majorité qualifiée, le Préfet fixera au plus tard le 30 septembre 2013, le nombre de délégués, en application des règles susmentionnés, soit 47 sièges augmentés automatiquement de 10% supplémentaires, dans la mesure où les sièges de droit attribués excèdent 30 % du nombre de sièges définis au tableau, soit un nombre total de **51 conseillers communautaires**.

VU que s'agissant de la répartition du nombre de vice-présidents, l'article L.5211-10 du CGCT a prévu que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, **sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant** ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents (sauf règle dérogatoire votée à la majorité des deux tiers fixant le nombre à 30% de l'effectif total du Conseil),

Considérant que la définition de la composition de l'organe délibérant ne figurent plus au nombre des éléments composant les statuts d'un EPCI et résulte de la mise en œuvre d'une procédure particulière relevant de la compétence des conseils municipaux,

Considérant qu'il est proposé à l'Assemblée de répartir le nombre de sièges du futur organe délibérant, en tenant compte de la population de chaque commune,

Considérant que les conseils municipaux des communes devront délibérer avant le 30 juin 2013,

Le Conseil municipal d'Aniane,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

Par 10 voix pour et 1 abstention,

- d'adopter la règle de répartition suivante :

- un élu titulaire et un élu suppléant pour les communes de 0 à 1000 habitants,
- un élu titulaire supplémentaire par tranche entamée de 1000 habitants pour les communes dont la population est supérieure à 1000 habitants. La population à prendre en compte est la population municipale en vigueur au 1er janvier 2013 et authentifiée par le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012. Chaque commune dispose à minima d'un siège.

Aucune commune ne pourra détenir plus de la moitié des sièges.

floriane.decelle 16/4/13 15:15

Supprimé: .

Le délégué suppléant a voix délibérative uniquement en l'absence du délégué titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le Président de l'établissement public.

Lorsque le conseil municipal est élu au scrutin de liste, le suppléant doit être de sexe différent du délégué titulaire.

En application de cette règle de répartition, la composition du conseil communautaire sera la suivante :

Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault		Nb de sièges	Nb de suppléants
Aniane	2 773	3	
Arboras	99	1	1
Argelliers	890	1	1
Aumelas	489	1	1
Bélarga	445	1	1
Campagnan	550	1	1
Gignac	5 447	6	
Jonquières	391	1	1
La Boissière	917	1	1
Lagamas	114	1	1
Le Pouget	1819	2	
Montarnaud	2524	3	
Montpeyroux	1227	2	
Plaissan	899	1	1
Popian	360	1	1
Pouzols	842	1	1
Puéchabon	458	1	1
Puilacher	364	1	1
Saint André de Sangonis	5319	6	
Saint Bauzille de la Sylve	830	1	1
Saint Guilhem le Désert	269	1	1
Saint Guiraud	211	1	1
Saint Jean de Fos	1 533	2	
Saint Pargoire	2 053	3	
Saint Paul et Valmalle	1 020	2	
Saint Saturnin de Lucian	308	1	1
Tressan	539	1	1
Vendémian	1 065	2	
Total	33 755	49	18

Le nombre de vice-présidents sera déterminé par le conseil communautaire en fonction du nombre total de délégués, selon les règles fixées par l'article L5211-10 du CGCT.

- annule sa délibération n°13/04/02 du 12 avril 2013, laquelle est remplacée par la présente.

Observations :

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE précise que la nouvelle délibération ne modifie en rien le nombre d'élus de la CCVH, mais ajuste sur la forme la délibération pour éviter tout problème juridique.

Réseau intercommunal des bibliothèques – Modification des règles de prêt de DVD (15/03/04) :

Le Conseil Municipal,
Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2121-7 et suivants,
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,
Le Conseil municipal de la Commune d'Aniane,
Sur le rapport du Maire,
Vu les articles régissant l'intervention du Code général des collectivités territoriales ou autres codes, lois, décret, circulaire, délibérations, contrat (un alinéa par visa si la source est différente)
Considérant la participation de la bibliothèque municipale au Réseau Intercommunal des bibliothèques de la Vallée de l'Hérault,
Considérant la nécessité de développer les services offerts aux usagers du Réseau Intercommunal de la Lecture Publique en répondant aux objectifs de formation, d'éducation permanente et de développement culturel des individus et des groupes sociaux,
Considérant la nécessité de valoriser les collections audiovisuelles disponibles au sein du Réseau intercommunal des bibliothèques de la Vallée de l'Hérault, notamment en ce qui concerne le cinéma documentaire,
Considérant la nécessité d'harmoniser les conditions d'emprunt et de réservation des documents au sein du Réseau intercommunal des bibliothèques de la Vallée de l'Hérault,

Sur proposition de Madame l'Adjointe à la jeunesse, cette proposition étant présentée par Madame Christine TISSOT, conseillère principale,
A l'unanimité,

- ADOPTE et INSTAURE les nouvelles règles de prêt et de réservation, tels qu'annexées au présent rapport, communes à l'ensemble des bibliothèques membres du Réseau Intercommunal des bibliothèques de la Vallée de l'Hérault.

Renouvellement d'autorisation d'utiliser l'énergie hydroélectrique de la micro-centrale de la Meuse – Avis du Conseil Municipal (15/03/05) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle a été informée lors de la séance du 22 avril 2013 du dépôt en mairie du dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'utiliser l'énergie hydroélectrique de la Centrale de la Meuse.
Ce dossier est soumis à enquête publique depuis le 22 avril et ce jusqu'au 31 mai 2013.
Le Maître d'ouvrage, en l'occurrence l'entreprise Gignac Energie prévoit notamment les améliorations suivantes :

- réalisation d'une passe à anguille pour la montaison,
- installation d'une nouvelle turbine en vue d'étendre la plage de fonctionnement de l'actuelle installation de 36%,
- création d'une plate-forme de débarcadère sur la culée amont.

Ce dossier est soumis à l'avis des Conseils Municipaux concernés, dont Aniane.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale d'émettre un avis favorable sur cette demande de renouvellement d'autorisation d'utiliser l'énergie hydroélectrique de la Micro-centrale de la Meuse.

LE Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- émet un avis favorable sur la demande de renouvellement d'autorisation d'utiliser l'énergie hydroélectrique de la micro-centrale de la Meuse, telle que présentée par l'entreprise Gignac-Energie.

Marché de la fourniture et livraison de repas restaurants scolaires et ALSH – lancement de la consultation (15/03/06) :

Madame l'adjointe déléguée à la jeunesse informe que le marché de fourniture des repas pour les restaurants scolaires et l'ALSH se termine le 31 août 2013.

Elle énonce les caractéristiques essentielles du besoin à satisfaire :

- fourniture et livraison de repas au restaurant scolaire – deux unités dont une école élémentaire et l'autre à l'école maternelle ainsi qu'à l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement municipal),
- fourniture et livraison de repas pique nique et trappeur pour l'ALSH.

Le montant prévisionnel du marché est conditionné à la commande passée pour le pouvoir adjudicateur avec un minimum et un maximum de commandes et sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article 77 du code des marchés publics.

- la quantité minimale annuelle est de 25 000 repas.
- la quantité maximale annuelle de 42 000 repas.

Le montant de la dépense maximum est évalué à la somme de 120.000€.

La date prévisionnelle de début du marché est le 1^{er} septembre 2013.

La procédure de passation est le marché adapté (MAPA) à bons de commande. L'avis d'appel public à la concurrence de la Commune sera publié sur le site du moniteur et sur le site de la Ville et inséré dans le BOAMP.

Le dossier de marché sera déposé sur la plateforme de dématérialisation « marchés-sécurisés ».

Est joint au présent rapport le cahier des clauses techniques détaillant les exigences du pouvoir adjudicateur.

IL VOUS EST PROPOSE :

D'AUTORISER monsieur le maire à lancer la consultation, à recourir à la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au budget primitif de l'année 2013, chapitre 11.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée à la jeunesse et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation, à recourir à la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir de fourniture et de livraison des repas aux restaurants scolaires maternel et primaire et de l'ALSH,
- DIT que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont inscrits au budget primitif de 2013, chapitre 11.

Travaux de mise hors d'eau et consolidation de la Chapelle des Pénitents blancs – Adoption de l'avant-projet détaillé, demandes de subvention et permis de construire (13/05/07) :

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine présente à l'Assemblée l'Avant-projet détaillé dressé par le Maître d'œuvre, Dominique LARPIN et relatif aux travaux de mise hors d'eau de la Chapelle des Pénitents Blancs.

Il rappelle que le parti de restauration proposé lors de l'étude était celui d'assurer la conservation de l'édifice dans l'état dans lequel il nous est parvenu, à savoir désacralisé et

destiné à un usage civil d'exposition et de concerts, cet usage garantissant une pérennité à cet édifice dont la qualité a été soulignée lors de l'étude de diagnostic.

Les interventions privilégieront avant tout une préservation des matériaux en place et une réfection selon les techniques anciennes.

Ce parti de restauration se traduit par les interventions suivantes :

- mise hors d'eau avec restauration de la totalité des ouvrages de couverture et de charpente à l'identique,
- consolidation au moyen d'ouvrages de nature à assurer la stabilité de l'édifice et concernant la pile fissurée, certains chaînages, linteaux et marches du clocher, maçonneries en divers endroits et en option les massifs de contrebutement inclus dans le volume des combles des Chapelles latérales nord.

Le montant de l'opération s'élève à la somme de 307 865,74 € H.T., soit 368 207,43 € T.T.C., dont :

- 283 807,85 € H.T., soit 339 434,19 € T.T.C. de travaux,
- 21 354,96 € H.T., soit 25 540,53 € T.T.C. de maîtrise d'œuvre,
- 2 702,93 € H.T., soit 3 232,71 € T.T.C. de frais de mission C.S.P.S.

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine précise que la dépense relative à la maîtrise d'œuvre a déjà fait l'objet d'un soutien financier de la part de l'État, de la Région et du Département.

Il propose donc à l'Assemblée :

- d'adopter l'Avant-projet détaillé relatif aux travaux de mise hors d'eau et consolidation de la Chapelle des Pénitents Blancs, lequel s'élève à la somme de 307 865,74 € H.T., soit 368 207,43 € T.T.C.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire correspondante,
- de solliciter de l'État, du Département et de la Région les subventions les plus élevées possibles pour aider au financement de l'opération, la dépense à prendre en considération dans le cadre de ces demandes s'élevant à la somme de 286 510,78 € H.T., soit 342 666,89 € T.T.C.,
- de dire que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif de 2013, chapitre 23, article 2313, opération n°990.
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Patrimoine et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ADOPTE l'Avant-projet détaillé relatif aux travaux de mise hors d'eau et consolidation de la Chapelle des Pénitents Blancs, lequel s'élève à la somme de 307 865,74 € H.T., soit 368 207,43 € T.T.C.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de permis de construire correspondante,
- SOLLICITE de l'État, du Département et de la Région les subventions les plus élevées possibles pour aider au financement de l'opération, la dépense à prendre en considération dans le cadre de ces demandes s'élevant à la somme de 286 510,78 € H.T., soit 342 666,89 € T.T.C.,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif de 2013, chapitre 23, article 2313, opération n°990.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE tient à préciser que la présentation de ce rapport est l'aboutissement d'un long travail et d'une mobilisation forte des élus pour ce projet. Il remercie l'ensemble des élus ayant contribué par leur travail et (ou) leur vote à soutenir ce projet de protection et de mise en valeur de la Chapelle des Pénitents Blancs. Il

remercie également les services concernés et en particulier Le Directeur général des services, Philippe Maury d'avoir permis que ce dossier aboutisse.

Il rappelle que l'élaboration de ce document a nécessité plusieurs étapes, notamment une phase de diagnostic qui a permis un chiffrage (2,3 M€) et au découpage du projet :

- une première phase concerne la mise hors d'eau avec la rénovation et la consolidation de la toiture,

- une deuxième concernera les façades,

- une troisième et dernière permettra la rénovation de l'intérieur de la Chapelle.

Il s'agit donc aujourd'hui de faire aboutir la première tranche.

Monsieur le Maire se réjouit de la concrétisation de ce dossier.

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE précise qu'aujourd'hui nous sommes en attente du financement (Etat, Région, Département...) le plus élevé possible et qu'une fois le montage financier bouclé, tout sera prêt pour réaliser l'opération.

La séance est levée à 21 h 45.

P. SALASC	J.CASSEVILLE	F. ODIN	M. SAUVAIRE
	Absent		Absent
G. QUINTA	N. MORERE	H. VIALENG	F. DELMAS
C. TISSOT	C. BONNAFOUS	J.P. BOUVIER	J.P. VENTURE
	Absent		Absent
F. DAUDE	M. TARTAVEZ	L. SOUVAIRAN	J.P. Van Ruyskensvelde
Absent	Absent	Absent	